RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# ABCM

**Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €**
**Siège social : 13 Rue Eustache Restout - 14000 CAEN**
**RCS CAEN D 478 936 297**

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

*L'an deux mil vingt-quatre*
*Le trente et un décembre*
*A neuf heures*

Les associés de la société **ABCM,** Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| ▪ Madame Anna MOULINS | 70 parts sociales |
| ▪ Monsieur Paul MOULINS | 30 parts sociales |
| **TOTAL** | **100 parts sociales** |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anna MOULINS, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. La présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société **à compter de ce jour**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé à [redacted]

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte qu'il est mis fin au mandat de gérante de Madame Anna MOULINS compte tenu de la décision de dissolution ci-dessus.

**Madame Anna MOULINS** demeurant [redacted] est désignée en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Madame Anna MOULINS** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à **Madame Anna MOULINS** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

**Madame Anna MOULINS** déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et associés.

| ***Anna MOULINS*** | ***Paul MOULINS*** |
| --- | --- |
| [redacted] | [redacted] |